

COMMENT TRIER VOS MATIÈRES RÉSIDUELLES

Éco-centre

Situé au 187, chemin Industriel, 819 281-8584

Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h
Samedi de 8 h à 13 h

Matières acceptées :

Bois, gypse, résidus de construction, céramique, isolant, béton, branches, bardeau, ferraille, pneus.

En tant que contribuable à la Municipalité, vous avez droit à 2 coupons pour déposer gratuitement la valeur d'environ 2m³ (880 lb) de matériel. Vous devez vous présenter, avec une pièce d'identité, à la Mairie, située au 1177, route 315, afin d'obtenir votre coupon.

Résidus domestiques dangereux (RDD) – Appareils électroniques électriques

Vendredi de 7 h à 10 h 30
Des boîtes désignées sont disponibles au centre de service situé au 870, ch. Donaldson.

Matières acceptées :

Peinture, batteries, pesticide, chlore, tube néon, aérosol, huiles, bonbonne de propane, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs.

Déchets verts ou compostables

Site de compostage situé au 550, ch. River, près du Méga Dôme

Matières acceptées :

Feuilles, aiguilles de pins et gazon (aucune branche).

Ce site est ouvert les 1^{er} et 3^e lundis des mois de juin, septembre, octobre et novembre, entre 15 h et 19 h.

Pensez aussi au compostage!

Déchets encombrants

Nous ramassons vos encombrants un vendredi sur deux soit lors de la semaine du recyclage (sauf à l'hiver).

Matières acceptées :

Meubles, matelas et électroménagers (sauf réfrigérateur), tapis, réservoir d'eau chaude, BBQ, toiles de piscines, bicyclette, cuve à toilette.

Procurez-vous votre macaron à la Mairie, située au 1177, route 315, au coût de 5 \$ par encombrant. Vous devez installer votre macaron sur l'encombrant.

Compostage domestique

Pour un compost local, sans transport et utilisable sur demande... pensez compostage domestique!

Résidus compostables :

Fruits et légumes, plantes, filtre à café, coquilles d'œuf, riz, pain, pâtes, serviette en papier, essuie-tout, gazon, feuilles d'arbre, etc.

Nous offrons des composteurs à prix réduit pour les citoyens!

Saviez-vous qu'il est désormais obligatoire de composter à L'Ange-Gardien? Afin de vous conformer au règlement, procurez-vous votre composteur Free Garden Earth pour seulement 20 \$ ou encore le composteur « Bio-Digesteur Cône Vert » pour 60 \$.

Près de 50 % de nos déchets sont des matières organiques : compostons!

47 % du gaspillage alimentaire a lieu à la maison

13 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année au Québec



Le règlement sur la gestion écoresponsable des matières résiduelles a été adopté en 2019. Ce règlement vient notamment interdire tout enfouissement de matière organique, obligeant les propriétaires de résidences ou d'entreprises à se procurer un composteur domestique ou un bio-digesteur pour y composter la matière organique.

La matière organique représente plus de **40% de nos déchets** et en plus, elle contribue au réchauffement climatique lorsqu'elle est enfouie dans un lieu d'élimination. La Municipalité encourage fortement ses citoyens et citoyennes à composter depuis déjà plus de 10 ans. Grâce à cette réglementation, nous souhaitons atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC.